

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Sa

int-Saulve

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Avril 2022

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 23  
de votants 31

2022/IS/ALC/142

## OBJET

SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU  
BUDGET PRIMITIF 2022

PREMIER VOTE

THEME : SPORTS

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 6 avril 2022.



Le Maire,

Yves DUSART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

*En application du V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un jusqu'au 31 juillet 2022.*

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, M. BROUILLARD, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme LEMAY, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLETT, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BIGARD qui a donné pouvoir à Mme LADRIERE, M. COLLART qui a donné pouvoir à M. RUOL, M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUSART, Mme DURLIN qui a donné pouvoir à M. BROUILLARD, Mme DUTRIEUX qui a donné pouvoir à M. DUSART, Mme GOSSET qui a donné pouvoir à M. DUBOIS, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI, M. LEBON qui a donné pouvoir à Mme DEFOORT.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations, quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales, concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

.../

/...

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

AIKI GOSHINDO	1 210,01 €
BASKET-CLUB	7 753,23 €
CANNE	831,36 €
CC TRIATHLON	1 692,53 €
CPASS	621,50 €
GLAM'DANCE	510,33 €
JU JITSU	448,93 €
JUDO	3 444,37 €
KARATE CLUB	1 710,99 €
KDANSE	970,58 €
MARCHE NORDIQUE	495,24 €
MARSOUINS	2 612,72 €
MARTINET	581,38 €
MUAY THAI	805,80 €
OLYMPIC	350,24 €
PETANQUE	1 012,41 €
S'POINT BOYS	1 753,72 €
SS FOOTBALL	10 731,14 €
TENNIS	4 021,14 €
VELO CLUB	1 806,58 €
VERSUS	504,64 €
VOLLEY CLUB	1 775,16 €
	<b>45 644,00 €</b>

Messieurs DUBOIS et BROUILLARD et Madame MOREL, intéressés par la question, ont quitté la salle et n'ont donc pas pu participer ni au débat, ni au vote.


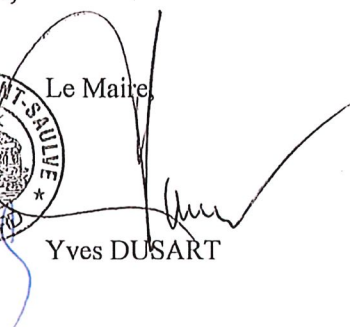
Les voix de Mesdames GOSSET et DURLIN n'ont pu être exprimées.

La voix de Madame GOUWY, intéressée par la question, n'a pas été exprimée.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,


 Le Maire,  
  
 Yves DUSART





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Saint-Saulve**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	22DEL12_0000043
Date de la décision :	2022-04-12 00:00:00+02
Objet :	Subventions attribuées au Budget Primitif 2022 Premier vote - Thème Sports
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215905449-20220412-22DEL12_0000043-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905449-20220412-22DEL12_0000043-DE-1-1_0.xml	text/xml	906
Nom original :		
D 43.pdf	application/pdf	654325
Nom métier :		
99_DE-059-215905449-20220412-22DEL12_0000043-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	654325

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	20 avril 2022 à 11h40min26s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 avril 2022 à 11h40min29s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine DEZAUX
En attente de transmission	20 avril 2022 à 11h40min29s	
Transmis	20 avril 2022 à 11h40min33s	Accepté par le TdT : validation OK Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2022 à 11h40min44s	Reçu par le MI le 2022-04-20

